



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montreuil, le

03 JAN. 2022

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Fin de la période de validité de la franchise de droits et taxes à l'importation de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19

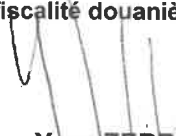
Réf. : – Décision (UE) 2021/2313 de la Commission du 22 décembre 2021 relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2022 *[notifiée sous le numéro C(2021) 9852]* (JOUE L464/11 du 28 décembre 2021) ;
– Note aux opérateurs n°20000091 du 11 avril 2020 relative à l'importation en franchise de droits et taxes de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
– Note aux opérateurs n°20000131 du 16 juin 2020 relative aux demandes de remboursement relatives à la franchise de droits et taxes à l'importation de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

En vertu de la décision visée en référence, la Commission européenne met fin pour la France à la période de validité de la franchise de droits à l'importation et de l'exonération de TVA à l'importation de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 **au 31 décembre 2021**.

Les notes n°20000091 et n°20000131 visées en référence qui précisent la réglementation et les formalités à accomplir ne sont plus applicables à cette date.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière,


Yvan ZERBINI

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section TVA
Tél. : 01.57.53.40.25
Courriel : dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **220002**